



Mes obligations après une transaction

Par **LAMOUE12**, le **05/11/2010** à **11:16**

J'ai signé une transaction avec mon ex employeur, en mai 2008.

Un ex collègue me demande une attestation pour les Prud'hommes et je suis d'accord pour lui faire.

Par contre, un article de la transaction que j'ai signée indiquait:

Que je m'imposais en outre à observer la discrétion professionnelle la plus absolue en ce qui concerne mes activités au sein de xxxx (mon ex entreprise). Que je m'interdisais notamment de communiquer à quiconque tous renseignements ou documents touchant aux affaires de xxxx (mon ex entreprise).

Mon ex employeur peut-il m'attaquer d'une manière ou d'une autre, si je fais cette attestation prud'homale.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **05/11/2010** à **11:51**

Bonjour,

Il faudrait savoir sur quoi porte l'attestation mais on pourrait considérer que vous agissez dans le cadre de votre devoir de citoyen plus que comme ancien salarié...

La consultation d'un avocat ne serait peut-être pas inutile...